

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois 15 décembre à 18h30

Amand Magnazeix, dûment convoqué s'est réuni en session publique ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice MIRGUET, Maire,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07 décembre 2023

Présent : Mrs MIRGUET Patrice, AUPETIT Francie, FEYSSAT Bruno, LEROUX Pierre, PREVOST Christian, VIDAL Jean-Marie. SERRIER Bertrand

Mme FEYSSAT Séverine, PINET Geneviève , PIRES Cécile, TONIAL Brigitte

Absents excusés : HENRION Mounia, MONNEAU Christelle,

Absent non excusé :

Procurations : MONNEAU Christelle donne procuration à PREVOST Christian

Secrétaire de séance : TONIAL Brigitte

Vote du Pv du 24 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents :11

Votants : 12

Pour : 12

Contre :

Abs :

2023-0067 DECISION MODIFICATIVE budget principal

Monsieur le Maire expose à au conseil municipal la nécessité de prendre une décision modificative afin d'augmenter les prévision budgétaires sur le budget Principal
Monsieur le Maire propose

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Charges de sécurité sociale et de prévoy				6450		10 000,00
Fonctionnement dépenses						10 000,00
			Solde			10 000,00
Autres attributions et participations				7488		10 000,00
Fonctionnement recettes						10 000,00
			Solde			10 000,00

Après en avoir délibéré,

✓ Accepte cette proposition

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Charges de sécurité sociale et de prévoy				6450		10 000,00
Fonctionnement dépenses						10 000,00
			Solde			10 000,00
Autres attributions et participations				7488		10 000,00
Fonctionnement recettes						10 000,00
			Solde			10 000,00

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 11

Votants : 12

Pour : 12

Contre :

Abs :

2023-0068 Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) -budget commune 43000

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

chapitre	compte	libellé	total budget	total 1/4
20	2051	Concessions et droits similaires	0,00 €	0,00 €
total chapitre 20				0,00 €
21	2114	terrain de gisement	0,00 €	0,00 €
21	2131	Batiment public	25 040,00 €	6 260,00 €
21	2132	Batiment privé	30 000,00 €	7 500,00 €
21	2135	Installations générales agencement	0,00 €	0,00 €
21	2151	Réseaux de voirie	0,00 €	0,00 €
21	2152	Installation de voirie	0,00 €	0,00 €
21	21538	Autres réseaux	20 552,44 €	5 138,11 €
21	2157	Matériel et outillage technique	0,00 €	0,00 €
21	2158	Autres installations matériel	0,00 €	0,00 €
21	2181	Installations générales agencement	3 500,00 €	875,00 €
21	2182	matériel de transport	38 920,04 €	9 730,01 €
21	2183	Matériel informatique	3 500,00 €	875,00 €
21	2184	Matériel	0,00 €	0,00 €
21	2188	autres	10 000,00 €	2 500,00 €
total du 21			131 512,48 €	32 878,12 €

23	231	Immobilisations corporelles en cours	25 000,00 €	6 250,00 €
total du 23			25 000,00 €	6 250,00 €
soit un total			156 512,48 €	39 128,12 €

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 11

Votants : 12

Pour : 12

Contre :

Abs :

2023-0069 subvention voyage scolaire au collège de Chateauponsac

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention pour le voyage scolaire pour les 27 élèves du collège de Chateauponsac

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte de verser une subvention pour les 27 élèves
- Fixe la subvention à 270 € soit 10 € par élève
- Autorise Monsieur le Maire à faire mandater cette subvention

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 11

Votants : 12

Pour : 12

Contre :

Abs :

2023-0070 subvention Rassemblement des parents d'élèves (RDPE) – RPI Saint Sornin leulac/ Saint Amand Magnazeix

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention pour le RPI de Saint Sornin-Leulac. Monsieur le Maire propose une subvention de 360 euros

Après en avoir délibéré,

- *Accepte d'attribuer une subvention de 360 € au rpi*

Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de présents : 11
Votants : 12
Pour : 12
Contre :
Abs :

2023-0071 : subvention association des festivités du pays de Saint Amand Magnazeix

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention pour l'association des festivités du Pays de Saint Amand Magnazeix

Mr le Maire propose une subvention de 360 €

Après en avoir délibéré,

- *Accepte d'attribuer une subvention de 360 euros pour l'association des festivités du pays de Saint Amand Magnazeix*

Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de présents : 11
Votants : 12
Pour : 12
Contre :
Abs :

2023-0072 : Extension des horaires de la poste

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de son souhait d'étendre les horaires de l'agence postale afin de permettre une meilleure rentabilité de l'Apc

Mr le Maire propose d'étendre les horaires de la façon suivante

Lundi matin de 09h00 à 12h00

Jeudi matin de 09h00 à 12h00

Après en avoir délibéré,

- *Accepte extension des horaires à l'unanimité*

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 11

Votants : 12

Pour : 12

Contre :

Abs :

2023-0073 Délibération pour la filière administrative et technique fixant la mise en conformité réglementaire du régime indemnitaire de la commune SAINT AMAND MAGNAZEIX tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) par l'instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) et du complément indemnitaire annuel (C.I.A)

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une nouvelle indemnité dite IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR R DFF1427139 C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnelle

Vu l'avis du Comité Technique en date du **17 novembre 2023**, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, sujétions, expertise et à la prise en compte de l'expérience professionnelle pour la partie IFSE et de la manière de servir et de l'engagement professionnel pour la partie CIA en vue de l'application du RIFSEEP, aux agents de la collectivité de SAINT AMAND MAGNAZEIX,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les crédits inscrits au budget,
 Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
 Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP, d'en déterminer les critères d'attribution et décide de mettre en place le nouveau régime indemnitaire composé de 2 éléments:
 l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
 le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

ARTICLE 1 : Date d'effet

A compter du 1er janvier 2024, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;

Un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires

les fonctionnaires titulaires et stagiaires, affiliés à la CNRACL et/ou à l'IRCANTEC, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel régis par les dispositions du décret 88-145 du 15/02/1988

ARTICLE 3 : Grades concernés

Les grades concernés par le RIFSEEP sont :

Adjoint administratif [nouveau grade à compter du 01.01.2017]

Adjoint technique principal, adjoint technique [nouveau grade à compter du 01.01.2017].

Mise en place de l'IFSE

ARTICLE 4 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxi pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux

<i>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 20 mai 2014</i>		<i>MONTANTS ANNUELS</i>	
<i>GROUPES DE FONCTIONS</i>	<i>EMPLOIS</i>	<i>Montant maxi fixé par la collectivité</i>	<i>Plafonds réglementaires à ne pas dépasser</i>
Groupe 1	Adjoint administratif	11 340 €	11 340 €

<i>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</i>	<i>MONTANTS ANNUELS</i>
---	-------------------------

<i>Arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat</i>			
<i>GROUPES DE FONCTIONS</i>	<i>EMPLOIS</i>	<i>Montant maxi fixé par la collectivité</i>	<i>Plafonds réglementaires à ne pas dépasser</i>
Groupe 1	Adjoint technique principal	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Adjoint technique	10 800 €	10 800 €

ARTICLE 5 : Ventilation des groupes de fonctions au sein du cadre d'emplois des adjoints territoriaux

Les emplois sont classés en groupe de fonctions selon les critères suivants :

Responsabilité de coordination,
Autonomie,
Initiative,
Habilitations règlementaires,

Groupe 1 : Les adjoints territoriaux associés aux critères suivants :

les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
les compétences professionnelles et techniques ;
les qualités relationnelles ;
la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Groupe 2 : Les adjoints territoriaux associés aux critères suivants :

les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
les compétences professionnelles et techniques ;
les qualités relationnelles ;

ARTICLE 6 : Définition de l'enveloppe globale afférente à l'IFSE des adjoints territoriaux

Pour l'application de ce paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus. En rapport avec les montants maximum de l'IFSE ci-dessus indiqués, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

Groupe 1 : 11 340 € x 4 (nombre d'adjoints territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 1).

Groupe 2 : 10 800 € x 2 nombre d'adjoints territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 2).

ARTICLE 7 : Définition des modalités de répartition des montants indemnitaires par grade à l'intérieur des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux

<i>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 20 mai 2014</i>		<i>MONTANTS ANNUELS</i>	
<i>GROUPES DE FONCTIONS</i>	<i>GRADES</i>	<i>Montant indemnitaire mini fixé par la collectivité</i>	<i>Montant mini réglementaire Par grade</i>
Groupe 1	adjoint administratif	1200€	1200 €

<i>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat</i>		<i>MONTANTS ANNUELS</i>	
<i>GROUPES DE FONCTIONS</i>	<i>EMPLOIS</i>	<i>Montant indemnitaire mini fixé par la collectivité</i>	<i>Montant mini réglementaire Par grade</i>
Groupe 1	Adjoint technique principal	1350 €	1350 €
Groupe 2	Adjoint technique	1200 €	1200 €

ARTICLE 8 : Maintien du régime indemnitaire antérieur

Conformément à l'article 6 du décret du 20 mai 2014 « lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent ».

Les agents relevant des cadres d'emploi énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP, au titre de l'IFSE.

ARTICLE 9 : Prise en compte de l'expérience professionnelle donnant lieu à réexamen de l'IFSE

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle et :

En cas de changement de fonctions ou d'emploi,

En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,

Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

la diversification des compétences et des connaissances,

L'évolution du niveau de responsabilités,
Gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle
Expérience ou d'approfondir les acquis,

ARTICLE 10 : Périodicité et modalité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée en deux fractions en juin et décembre. Le montant de l'IFSE suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération.

ARTICLE 11 : Modalités de maintien de l'IFSE en cas d'indisponibilité physique
L'IFSE suit le sort du traitement

1. En cas maladie ordinaire, accident du travail, maladie professionnelle, , temps partiel thérapeutique, congés de maternité, paternité, adoption.
2. En cas de congés longue maladie, congé longue durée, congés de grave maladie L'IFSE est suspendus

ARTICLE 12 : Exclusivité de l'IFSE

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

ARTICLE 13 : Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté appliquant les dispositions de la présente décision.

Mise en place du Complément indemnitaire annuel CIA

Un complément indemnitaire annuel pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

L'autorité territoriale arrête le montant du CIA déterminé, en tenant compte des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères suivants :

L'investissement personnel,
La prise d'initiative,
Les résultats professionnels obtenus eu égard aux objectifs fixés dans l'année,
Les qualités relationnelles,
La manière de servir.

ARTICLE 14 : La détermination des groupes de fonctions et des montants maximums Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la fonction publique d'Etat.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation ci-dessus.

L'entretien professionnel pris en compte sera celui de l'année N-1 pour un versement du CIA en année N. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100% du montant maximal.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 20 mai 2014		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Adjoint administratif territorial	1 260 €	1260 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 20 mai 2014		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Adjoint technique principal	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Adjoint technique	1200€	1 200€

ARTICLE 15 : définition de l'enveloppe globale afférente au CIA
des adjoints territoriaux

Groupe 1 : 1.260 € x 4 (nombre d'adjoints territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 1).

Groupe 2 : 1.200 € x 2 (nombre d'adjoints territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 2).

ARTICLE 16 : Modalités de versement

Le C.I.A est versé en une fois en année N selon la réalisation des objectifs issus de l'entretien professionnel réalisé en N-1 ; Le montant du CIA suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération.

ARTICLE 17 : Modalités de maintien du CIA en cas d'indisponibilité physique

CIA suit le sort du traitement

1. En cas maladie ordinaire, accident du travail, maladie professionnelle, , temps partiel thérapeutique, congés de maternité, paternité, adoption.
2. En cas de congés longue maladie, congé longue durée, congés de grave maladie CIA est suspendus

ARTICLE 18 : Exclusivité du CIA

Le C.I.A est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir, légalement cumulables.

Après en avoir délibéré l'assemblée délibérante décide :

D'instaurer à compter du 1er janvier 2024

L'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,

Le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,

de prévoir la possibilité du maintien aux fonctionnaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi 26 janvier 1984,

Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'approuver à l'unanimité, les modalités fixant la mise en conformité réglementaire du régime indemnitaire, tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) par l'instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) et du complément indemnitaire annuel (C.I.A).

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 11

Votants : 12

Pour : 12

Contre :

Abs

2023-0074 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 17 novembre 2023 ,

Madame le Maire propose au conseil municipal,

De fixer à compter du 1^{er} janvier 2024, le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

- Le ratio commun à tous les cadres d'emploi est fixé à 100%.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Approuve la proposition ci-dessous,

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de présents : 11
Votants : 12
Pour : 12
Contre :
Abs

2023-0075 Installation d'un cabinet médical - BAIL

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal le courrier de demande de 2 médecins d'installer un cabinet médical dans le logement communal vacant au 01 décembre 2023

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de le Bail à 3 ans renouvelable
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité

- ↓ Pour installation de 2 médecins
- ↓ D'établir un bail de 3 ans renouvelable
- ↓ Autorise mr le Maire à signer tous les documents

Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de présents : 11
Votants : 12
Pour : 12
Contre :
Abs

QUESTION DIVERSES 1 Prime du pouvoir d'achat

QUESTION DIVERSES 2 distribution des cachets iodes

QUESTION DIVERSES 3 zone blanche 'pose de la fibre et pylone

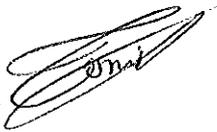
QUESTION DIVERSES 4 zone NRE

QUESTION DIVERSES 5 distribution de colis de Noël

QUESTION DIVERSES 6 Vœux du maire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00 .

Le secrétaire de séance



Le Maire

